

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DE PROJETS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS

1. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les ouvrages d'art ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Les projets consistent à réaliser divers travaux visant la réfection, la modification ou la construction des infrastructures souterraines, de surface et aériennes afin de régulariser les anomalies des réseaux, de corriger ou d'améliorer leurs performances fonctionnelles et de maintenir la pérennité et le développement de ces infrastructures. Les projets peuvent nécessiter l'acquisition à des fins municipales d'immeubles ou de servitudes et comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 71 700 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 71 700 000 \$

CHAPITRE II

CONNAISSANCE DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS

4. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la réalisation;

4° le suivi;

5° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets en vue de la connaissance de l'état des infrastructures linéaires de voirie, d'aqueduc, d'égouts, des réseaux d'éclairage et de signaux lumineux ainsi que d'ouvrages d'art et d'ouvrages ponctuels.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 5° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

5. Les projets consistent à réaliser l'ensemble des activités liées à l'acquisition de la connaissance de l'état des infrastructures linéaires de voirie, d'aqueduc, d'égouts, des réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, des réseaux d'utilités publiques ainsi que d'ouvrages d'art et d'ouvrages ponctuels. Ils consistent également en la prise de photographies aériennes, l'aérotriangulation, la télédétection par laser (lidar), la production de l'orthoimage et la réalisation des études permettant d'établir leur état, les techniques de réhabilitation ou de rénovation appropriées, les priorités des travaux à réaliser et la cueillette et l'analyse des données en vue du maintien du plan d'intervention pour le renouvellement de ces infrastructures, ouvrages d'art et ouvrages ponctuels.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 4 et 5 s'élève à la somme de 1 525 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 1 525 000 \$

CHAPITRE III

RIVIÈRE LORETTE – TRAVAUX CORRECTIFS

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DU PROJET

7. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

- 1° l'identification;
- 2° la planification;
- 3° la conception;
- 4° la réalisation;
- 5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les ouvrages d'art ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux et la réalisation d'interventions sur des cours d'eau de la rivière Lorette.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

8. Le projet consiste en la réalisation des interventions sur des cours d'eau et des travaux de construction, reconstruction et de modification d'ouvrages d'art ainsi que d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie afin de corriger ou d'améliorer les performances fonctionnelles de ces réseaux.

Le projet peut également nécessiter l'acquisition d'immeubles ou de servitudes à des fins municipales, ainsi que divers ouvrages connexes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

9. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 7 et 8 s'élève à la somme de 2 300 000 \$.

Sous-total du chapitre III: 2 300 000 \$

TOTAL : 75 525 000 \$

Annexe préparée le 19 décembre 2016 par :

Claude Couillard, ing.
Service de l'ingénierie